

Déclaration liminaire du snuipp-fsu à la capd du 13 mai 2016 :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et messieurs les membres de la CAPD

La loi El Khomri, dont l'examen se fera selon l'article 49-3, entraînera des régressions et des pertes de droits pour les salarié-es. Ce projet de loi enterre le code de travail qui protège pourtant les droits de l'ensemble des salarié-es. Ce sont les conditions de travail des parents de nos élèves, les futurs droits de nos élèves comme salarié-es qui sont menacés. Et nous savons aussi, comme agents du service public, que les attaques contre les salarié-es du privés sont bien souvent retranscrites plus tard dans la fonction publique. Certains évoquent déjà la remise en cause du statut de la fonction publique et de nos retraites. Les 17 et 19 mai prochains, 7 organisations dont la FSU appellent les personnels des écoles à être en grève et à participer aux manifestations. Le SNUipp-FSU rappelle son opposition au SMA et appelle les personnels à ne pas remplir la déclaration préalable.

Après l'envoi de plus de 51 000 lettres pétition à la ministre, la grève du 26 janvier, une lettre au premier ministre, les dernières annonces concernant l'ISAE vont enfin dans le bon sens. Le SNUipp-FSU se félicite que l'ISAE soit enfin portée à 1 200 euros dès la rentrée 2016. C'est une première étape dans la revalorisation des enseignants du premier degré quand on compare leur rémunération à celle de leurs collègues européens.

Nous prenons acte de la réponse du ministère aux deux courriers d'interpellation unitaires avec le SE et le SGEN, (et après plusieurs relances de la part du SNUipp-FSU), qui s'engage à ce que les situations indemnitaires des enseignants spécialisés et des ATICE soient clarifiées, notamment à l'occasion d'un décret qui va être présenté en juin. Nous continuerons de demander que l'ISAE soit versée à tou-tes les enseignant-es des écoles quelle que soit leur affectation et intégrée au traitement indiciaire, afin qu'elle soit prise en compte dans le calcul de la pension de retraite.

En ce qui concerne les nouveaux programmes, alors que leur appropriation par les collègues doit commencer, les collègues n'ont pas de version papier à leur disposition. L'an dernier déjà, les enseignantes et les enseignants de maternelle s'étaient débrouillés seuls pour se procurer les programmes de cycle I et les nombreuses ressources pédagogiques d'accompagnement. Cela n'est plus possible. Ce n'est ni aux mairies, ni aux enseignants, de payer ces outils professionnels sur leurs propres deniers.

Le SNUipp-FSU invite donc les équipes d'écoles à demander à la ministre une chose toute simple : leur fournir les nouveaux programmes et leurs documents d'accompagnement en version papier. Pour lui demander aussi de bénéficier d'une formation continue qui fait tant défaut actuellement.

Certains de nos collègues, en grande majorité des femmes, font le choix de travailler à temps partiel, décision qui n'est pas facile à prendre dans le contexte économique que nous connaissons.

Il ne s'agit pas d'une solution de confort mais bien d'assumer la charge de travail qui incombe à leur fonction en dehors des heures de classe.

Cette initiative est généralement la seule alternative permettant de tenir le coup toute au long de l'année mais aussi sur le long terme, pour assurer une carrière de plus en plus longue.

Ce sont des collègues qui sont capables de prendre de la distance face aux difficultés croissantes rencontrées dans notre métier et qui tentent de privilégier un équilibre entre temps consacré au travail et vie personnelle.

C'est un choix où la qualité de vie prime sur les revenus. Ainsi lors d'un refus par l'administration de la quotité demandée, les collègues acceptent par dépit la proposition faite même si celle-ci est pénalisante financièrement.

Le SNUipp aimerait que l'administration prenne conscience des conséquences de la restriction croissante de l'obtention de la quotité souhaitée réellement par les collègues.

Le SNUipp s'oppose à ce que les contraintes budgétaires priment sur les conditions de travail des enseignants et demande que les quotités demandées soient accordées, notamment le 80%, hebdomadaire ou annualisé, conformément à la loi.

PPCR, la suite

L'ISAE, pas plus que le « micro dégel » du point d'indice, ne règlent le contentieux salarial.

Le SNUipp-FSU revendique un plan pluriannuel de rattrapage du pouvoir d'achat.

Concernant les discussions de transposition de PPCR aux enseignant-es, les carrières devraient être globalement revalorisées même si des points d'insatisfactions et des désaccords demeurent.

Les grilles seraient revalorisées, mais de manière modeste. Si la durée moyenne de carrière est très légèrement augmentée, l'avancement à l'ancienneté est supprimé.

Le ministère prévoit la prise en compte de la « valeur professionnelle » qui interviendrait donc deux fois durant la classe normale (au 6ème et au 8ème échelon) et également lors des changements de grade (Hors Classe et Graf).

Le SNUipp-FSU est particulièrement attentif à la situation des personnels retraits actuellement aux 9^e et 10^e échelon, qui pourraient être pénalisés par les changements de grille. C'est inacceptable pour des collègues déjà victimes du reclassement dans le corps des PE sans reconstitution de carrière. Le SNUipp-FSU exige des bonifications d'ancienneté pour ces collègues. Le SNUipp-FSU pointe la faiblesse de la revalorisation des premiers échelons particulièrement inquiétante dans une situation de crise de recrutement et en revendique une augmentation conséquente.

Le SNUipp-FSU dénonce la création d'un troisième grade, essentiellement réservé à certaines fonctions (directeurs, CPC...) qui créerait de fortes inégalités au sein de la profession, notamment pour les PE adjoint-es qui sont ultra majoritairement des femmes. Il continue à revendiquer le même rythme d'avancement pour tous.

Au sujet de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, nous rappelons **les conditions particulières qu'** il faut mettre en place, au sein d'une organisation particulière, avec des enseignants volontaires et formés. Pouvoir être attentif à leurs besoins propres, les aider dans leur socialisation, le développement du langage requière des classes spécifiques d'enfants de moins de trois ans avec des effectifs réduits à 15 élèves. C'est loin d'être le cas actuellement alors que les mairies reçoivent un courrier leur montrant le nombre de places disponible se basant sur des effectifs de 29 élèves.

La scolarisation des moins trois ans, que nous soutenons, est exigeante. Elle ne peut donc se faire à l'aveugle et sans projet spécifique comme le souligne fort justement la circulaire de janvier 2013. Nous demandons le respect de ce cadrage national avec un vrai partenariat Éducation nationale et collectivités territoriales « pour s'assurer des conditions d'accueil à la mesure des besoins spécifiques des tout-petits » : ATSEM, locaux scolaires adaptés avec du matériel spécifique, horaires assouplis, liens école maternelle-structures d'accueil de la petite enfance.

Merci pour votre attention.

S Couderc